

Appel contre l'irradiation des aliments

Collectif français contre l'irradiation des aliments

2008

Dans le cadre de sa participation au collectif français contre l'irradiation des aliments, Adéquations est signataire du texte d'appel pour l'interdiction de l'irradiation des aliments.

Sommaire de cet article

- [Texte de l'appel](#)
- [Liste des organisations signataires](#)

Texte de l'appel

Nous, citoyens, consommateurs, travailleurs, organisations de défense de la santé publique, de protection de l'environnement et luttant pour une économie plus juste et plus solidaire, affirmons notre refus de l'irradiation des aliments et demandons l'interdiction de ce procédé.

La production et la consommation d'aliments irradiés représentent de nombreuses menaces pour la santé publique (perte de nutriments et de vitamines dans les aliments irradiés, augmentation des risques de cancer, carences nutritionnelles) et pour l'environnement (multiplication des risques liés au transport et à l'utilisation de substances hautement radioactives dans les centrales d'irradiation des aliments).

L'irradiation des aliments se généralise sans aucun débat démocratique, et cela alors même que ce procédé touche au quotidien de tous les citoyens : à notre alimentation, à notre santé, à la qualité de notre environnement et à la survie de l'économie locale, et notamment de l'activité agricole.

En fait, l'irradiation des aliments est utilisée avec deux objectifs principaux :

- Réduire les coûts de production en contournant les normes sanitaires : l'irradiation permet d'éliminer en bout de chaîne certaines bactéries et insectes qui infectent les aliments. Ce procédé est utilisé prioritairement par les industries dont les pratiques sanitaires sont douteuses. Des aliments produits et transformés selon des normes sanitaires rigoureuses n'ont pas besoin d'être irradiés. L'irradiation, partout où elle est pratiquée, encourage la détérioration des conditions d'hygiène en amont de la chaîne ;
- Allonger la durée de conservation des aliments pour permettre le stockage et le transport sur un temps plus long, et ainsi supprimer le dernier obstacle à la circulation mondiale des produits, à la globalisation des échanges agricoles et alimentaires.

Ces deux usages n'ont d'intérêt ni pour le dynamisme de nos économies locales ni pour les consommateurs. Bien au contraire : ils encouragent la délocalisation de nos agricultures et de l'industrie de transformation qui y est liée, contribuent à la dégradation des conditions de production des produits alimentaires et empêchent les consommateurs de juger de la fraîcheur et de la qualité des aliments achetés.

Face à cette situation, nous exigeons :

- L'interdiction de l'irradiation des produits alimentaires ;
- L'interdiction de la commercialisation d'aliments irradiés.

Dans les plus brefs délais, nous demandons :

LE RESPECT DE LA LÉGISLATION :

- Le respect de la loi concernant l'étiquetage des aliments irradiés ou contenant des ingrédients irradiés, commercialisés en France.
- Pour que la loi soit respectée, les autorités publiques doivent mettre en place des programmes d'analyses et d'enquêtes sur les aliments irradiés commercialisés illégalement. Ces enquêtes devront viser tout particulièrement les catégories de produits pour lesquelles la Commission européenne a repéré un grand nombre de fraudes (fines herbes, crustacés, cuisses de grenouilles, champignons... - 29% des compléments alimentaires testés dans l'Union européenne en 2002 étaient irradiés) (Voir « Rapport de la Commission sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation pour l'année 2002 » COM(2004) 69 final) ;
- L'application de mesures de sanction effectives contre les entreprises qui ne respectent pas la législation. Les entreprises de distribution qui commercialisent illégalement des produits irradiés devraient être soumises à des amendes substantielles. Les entreprises qui sont établies en France et qui appliquent le traitement par irradiation qui ne satisfont pas aux dispositions en matière d'étiquetage des denrées et ingrédients alimentaires devraient se voir immédiatement retirer leur agrément ;
- La signalisation de tous les aliments irradiés ou contenant des ingrédients irradiés distribués dans la restauration, et tout particulièrement dans les cantines scolaires.

LE RESPECT DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION :

- La liste française des aliments autorisés à l'irradiation (16 catégories d'aliments concernées) doit être ramenée à la liste européenne obligatoire (Une seule catégorie d'aliments : épices, herbes aromatiques séchées et condiments végétaux).
- Des fonds pour une recherche transparente et indépendante de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) sur l'impact pour la santé de la consommation d'aliments irradiés.
- Un dispositif d'information transparent pour tous les habitants des communes où les centrales d'irradiation des aliments sont situées, tout particulièrement lorsque les centrales utilisent des substances radioactives (conditions de stockage, transport, mécanisme en cas d'accident...) ;
- Une position claire du gouvernement français contre la généralisation de l'irradiation des aliments, notamment au sein du Conseil Européen.

Liste des organisations signataires

- Action Consommation
- Adéquations
- Agir Pour l'Environnement
- Les Amis de la Terre - France
- Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs
- Association pour l'Information sur la Dénaturation des Aliments et de la Santé (AIDAS)
- ATTAC - France
- Biocoop
- Collectifs Bure-Stop
- Confédération Paysanne
- CRiRAD
- Ecoforum
- EKWO

- Fédération Nature et Progrès
- Mouvement pour les Droits et le Respect des Générations Futures (MDRGF)
- Public Citizen
- Réseau Sortir du Nucléaire